

Personne-ressource :
Andrew P. Werbowski
Conseiller juridique -
Mise en application
(416) 865-3039

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 2687
Le 3 février 2000

Mesure disciplinaire

Sanctions disciplinaires imposées à M. James Joseph McHugh - Violation de l'article 1 du Statut 29

Personne faisant l'objet de la mesure disciplinaire	Le conseil de section de l'Ontario de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a imposé des sanctions disciplinaires à M. James Joseph McHugh qui était, au moment pertinent, un représentant inscrit d'Equion Securities Canada Limited («Equion»), membre de l'Association.
Statuts, Règlements et Principes directeurs faisant l'objet de la violation	<p>Le 27 janvier 2000, le conseil de section a examiné, révisé et accepté une entente de règlement qui avait fait l'objet d'une négociation entre le personnel du service de la mise en application de l'Association et M. McHugh. Aux termes de l'entente de règlement, M. McHugh a admis qu'il avait eu une conduite inconvenante pour un représentant inscrit en :</p> <ol style="list-style-type: none">obtenant un prêt à des fins personnelles de 30 000 \$ auprès d'un client;facilitant un achat à titre de propriétaire réel d'actions pour un client dans une société dont les actions n'étaient pas offertes au grand public;ne divulguant pas à Equion ses négociations personnelles avec le client, contrairement à l'article 1 du Statut 29 de l'Association.
Sanctions infligées	<p>Les sanctions disciplinaires imposées à M. McHugh consistent en une amende de 20 000 \$, la suspension de sa capacité d'agir comme superviseur, en quelque qualité que ce soit, pendant une période de sept ans, l'obligation de repasser et de réussir l'examen relatif au <i>Manuel de conduite à l'intention des professionnels du secteur des valeurs mobilières</i> et l'obligation de faire l'objet d'une supervision étroite pendant une période de douze mois.</p> <p>M. McHugh doit de plus payer des frais d'enquête de l'Association dans cette affaire, soit 2 750 \$.</p>

Sommaire des faits

M. McHugh était responsable de la gestion de deux comptes fiduciaires de clients. En décembre 1997, en réponse à une plainte des clients, la société membre a mené une enquête interne concernant la manière dont M. McHugh s'est occupé des comptes fiduciaires.

Il a été découvert que M. McHugh avait emprunté 30 000 \$ des clients à des fins personnelles le 15 octobre 1996 et qu'il était incapable de rembourser les prêts à l'échéance. M. McHugh a dans les faits remboursé le prêt en entier à la suite de l'enquête interne de la société membre.

Le 31 octobre 1996, M. McHugh a reçu 25 000 \$ des clients, et ces fonds ont servi à l'achat d'actions à titre de propriétaire réel dans une société fermée. La convention unanime des actionnaires de la société en question limite l'achat d'actions à certaines personnes, et aucun prospectus de la société n'a été déposé à ce jour. En achetant les actions au nom des clients, M. McHugh a contourné les dispositions de la convention unanime des actionnaires et a contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*, en négociant des titres dont le placement n'avait pas été autorisé et à l'égard desquels aucune dispense de prospectus n'était applicable.

M. McHugh travaille actuellement chez Equion Securities Canada Ltd., à sa succursale de Whitby.

Timothy P. Ryan

Conseiller juridique et secrétaire de l'Association